

Accueil>Intenter une action en justice>Médiation>**Médiation dans les pays de l'UE**

Médiation dans les pays de l'UE

La médiation est plus ou moins développée dans les différents États membres: certains États disposent d'une législation complète ou de règles de procédure en la matière; dans d'autres, les instances législatives se sont montrées peu soucieuses de régler la question. Néanmoins, il existe dans divers États membres une culture de la médiation solidement ancrée, qui table essentiellement sur l'autoréglementation.

De plus en plus de litiges sont portés devant les tribunaux, ce qui se traduit non seulement par un allongement des délais de règlement, mais également par une augmentation des frais de justice, qui atteignent des niveaux souvent disproportionnés par rapport au montant du litige.

Dans la plupart des cas, la médiation est plus rapide et, par conséquent, généralement moins onéreuse qu'une procédure judiciaire ordinaire - en particulier dans les pays où l'arriéré est considérable et où une procédure dure en moyenne plusieurs années.

C'est pourquoi, en dépit de la diversité des méthodes et des domaines dans lesquels la médiation est utilisée dans l'Union européenne, ce mode de règlement des litiges, qui offre une solution alternative aux décisions judiciaires, suscite un intérêt croissant.

Veillez cliquer sur le drapeau du pays concerné pour obtenir de plus amples informations.

Dernière mise à jour: 18/01/2019

Cette page est gérée par la Commission européenne. Les informations qui y figurent ne reflètent pas nécessairement la position officielle de la Commission européenne. Celle-ci décline toute responsabilité vis-à-vis des informations ou des données contenues ou auxquelles il est fait référence dans le présent document. Veuillez consulter l'avis juridique pour connaître les règles de droits d'auteur applicables aux pages européennes.